

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Jeudi 26 Janvier 2023 à 16h00

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 09 MARS 2023

Publié sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et mis à la disposition du public en Mairie le 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le **26 janvier**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 20 janvier 2023, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA, Mme Marie BENASSAYAG, M. Albert CALAMUSO, Mme Thérèse DARTOIS, Mme Nathalie NISI, M. Christian VIALLE, Mme Valérie PREMOLI, M. Jean-Paul BULGARIDHES, Mme Patricia LAVIGNE, M. Marcel PIACENTINO, M. Serge JOVER, Mme Sylvie MARCHAND, M. Philippe DELEAN, Mme Rebiha AIT-YALLA, M. Jean-Michel GRANELLE, M. Stéphane FINE, Mme Michèle PERRIN, M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, Mme Maud RIBET, M. Bruno FINO, M. Jean-Jacques BENOIT, M. Philippe LACOSTE, M. Jean-Pierre VINCENDET.

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO *(de la délibération n°001 à la délibération n°002 et de la délibération n°004 à la délibération n°009)*,

Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Nathalie NISI *(de la délibération n°001 à la délibération n°002 et de la délibération n°004 à la délibération n°007)*,

Mme Elodie SAIAG-HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA *(de la délibération n°001 à la délibération n°002 et délibération n°004)*,

Mme Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR, pouvoir donné à M. Jean-Jacques BENOIT *(de la délibération n°001 à la délibération n°002 et délibération n°004)*,

Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS,

M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Christian VIALLE,

Mme Laetitia VALERI-PROISY, pouvoir donné à Mme Sylvie MARCHAND,

Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE,

M. Patrick FISCHER, pouvoir donné à Mme Valérie PREMOLI,

Mme Viviane DAUDIGNY, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG.

Secrétaire de séance : M. Stéphane FINE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

2 - Relevé des décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

3 - Convention relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux de Villeneuve Loubet entre la commune de Villeneuve Loubet, la Préfecture des Alpes Maritimes, le Parquet de Grasse, le Groupement de Gendarmerie Départemental des Alpes Maritimes et le Bailleur Social ERILIA

Rapporteur : Madame Catherine PIEGGI

Tranquillité Publique

4 - Facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Tourisme

5 - Changement de dénomination de l'avenue de la Batterie en boulevard Brigitte BARDOT

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Urbanisme

6 - Loi Engagement et Proximité : mise en œuvre d'astreintes en matière d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

7 - Incorporation dans le Domaine Privé communal d'un bien sans maître

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

8 - Mise en vente d'une propriété de la Commune sise avenue des Baumettes

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

9 - Mise en vente d'une propriété de la Commune sise boulevard Éric Tabarly

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Aménagement du Territoire

10 - Modification n°3 : Marché public global de performance - Conception, réalisation, rénovation, exploitation et maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, de bornes et des illuminations festives de la Commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel GRANELLE

Port Marina Baie des Anges

11 - Convention de servitudes sur la parcelle AT 13 au profit d'ENEDIS pour extension de son réseau sur le port Marina Baie des Anges

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Instruction Publique et Famille

12 - Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail

Rapporteur : Madame Nathalie NISI

Finances

13 - Convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service Relais Petite Enfance

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

14 - Conditions de mise à disposition gratuite des salles municipales

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

15 - Taxe de séjour - Information

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

16 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire salue l'Assemblée et les internautes. Avant de faire l'appel, il informe que certains élus absents pour le moment, compte tenu de leur activité professionnelle respective, arriveront en cours de séance.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Stéphane FINE, secrétaire de séance, de procéder à l'appel.

Monsieur Stéphane FINE procède à l'appel.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Stéphane FINE.

En préliminaire, Monsieur le Maire souhaite évoquer le décès de Monsieur Jean-Pierre TRIQUET, survenu le 9 décembre dernier, un ancien collègue qui a œuvré sur la commune lors des mandats précédents. Né à Rouen le 28 août 1940, il fut tout d'abord ingénieur en Informatique, puis professeur de mathématiques. Il devient Lieutenant puis Capitaine de réserve et intègre en 1967 l'entreprise nationale Bull. De 2002 à 2008, il est Président de l'Office de Tourisme et siège au Conseil Municipal de Villeneuve Loubet de 2008 à 2014 pour la subdélégation au Tourisme. Habitant à Marina Baie des Anges, il avait grandement œuvré à son évolution. Dans le cadre de la future concession renouvelée, Monsieur le Maire souhaite lui rendre hommage par la mise en place d'un lieu du souvenir afin de rappeler à tous ce que Monsieur Jean-Pierre TRIQUET a apporté à cet endroit. Il fait confiance à Madame Sylvie MARCHAND pour trouver le lieu adéquat. Monsieur le Maire souhaite saluer aujourd'hui son dévouement car il était un citoyen actif, sportif et engagé dans la commune et le Conseil Municipal adresse toutes ses condoléances à sa famille.

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée.

Minute de silence.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 06 décembre 2022 au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'**UNANIMITE** des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 décembre 2022.

2 – RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Maire.

Monsieur le Maire indique qu'en raison du retard de Madame Catherine PIEGGI rapporteur du point relatif au Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance, l'ordre de présentation des délibérations sera modifié. Il donne alors la parole à Monsieur Albert CALAMUSO.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

4 - Facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste **Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO**

Monsieur Albert CALAMUSO précise que ce dispositif n'est pas nouveau puisqu'en juillet 2019, le Conseil Municipal avait déjà approuvé la mise en place d'une facturation à charge de la personne trouvée en état d'ivresse Publique et Manifeste (IPM) dans un lieu public de la Commune. Le code de la Santé prévoit qu'une personne en IPM soit placée en cellule de dégrisement afin qu'elle puisse répondre par la suite avec toutes ses facultés mentales. Cette mesure administrative sert à protéger premièrement la personne elle-même en la plaçant en sécurité et deuxièmement pour préserver l'ordre public. Cette compétence relève de la Police Municipale, s'effectue sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité administrative de la commune où l'individu a été trouvé en état d'ivresse. Toutefois, seul un médecin ou un pompier peut attester de l'admission en salle de dégrisement. Lorsque la personne ne fait pas l'objet de blessures, la Police Municipale se doit d'amener l'individu à l'Hôpital de la Fontonne à Antibes afin d'obtenir un bulletin de non-hospitalisation délivré par un médecin. Cette procédure encadrée engendre des coûts qui doivent être supportés par la personne en IPM (transport, immobilisation des agents...). C'est pourquoi, eu égard à l'augmentation des charges de personnel et du coût du carburant, il est nécessaire de revoir cette tarification passant de 120€ à 150€.

Monsieur Albert CALAMUSO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** la facturation du coût du transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique manifeste à 150 €.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer que le danger existe vraiment sur la commune, surtout de nuit, car à l'IPM se rajoute la consommation de substances hallucinogènes. Des contrôles sont effectués par la Police Municipale et la Gendarmerie pour pallier ces comportements. Il rappelle le décès d'une personne avenue des Plans en 2022 et la destruction régulière du mobilier urbain, ce qui a pour conséquence directe la réactualisation des tarifs des assurances de la commune. À ce propos, il remercie les agents du Centre Technique Municipal qui œuvrent régulièrement pour la remise en état du mobilier urbain.

TOURISME

5 - Changement de dénomination de l'avenue de la Batterie en boulevard Brigitte BARDOT **Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO**

Monsieur Albert CALAMUSO reprend la parole. Il précise que le nom « avenue de la Batterie » prête souvent à confusion et sur le plan touristique, n'est pas évocateur de la localisation du bord de mer. Aussi pour représenter cette partie balnéaire, il est proposé de renommer cette avenue en boulevard Brigitte BARDOT.

En effet, c'est ici l'occasion d'honorer l'engagement d'une femme mondialement connue, icône du cinéma français et militante des droits des animaux. Depuis 1962, grâce à ses nombreux combats et sa fondation, les conditions d'abattage des bêtes dans les abattoirs sont un peu plus descentes. Elle a également largement œuvré pour la cause des chiens abandonnés. En 1976, elle a dénoncé la chasse aux bébés phoques ce qui avait défrayé la chronique au niveau mondial. En 1983, elle obtient du Conseil de l'Europe, l'interdiction d'importation des peaux de phoques en France. Cet engagement pour la protection animale est reconnu jusqu'aux États-Unis puisqu'en 1993, la Human Society of the United States créée à Hollywood décerne une récompense annuelle à l'occasion des Genesis Awards, dénommée le « Brigitte BARDOT International Award » qui récompense le meilleur reportage animalier non américain. Sa fondation œuvre maintenant depuis 25 ans et compte plus de 70 000 donateurs à travers le monde. Chaque année, 160 nouvelles actions en justice sont menées pour la protection animale. Aussi, la commune de Villeneuve Loubet veut mettre à l'honneur, non seulement l'engagement de cette femme exceptionnelle, mais également une personnalité féminine qui par son impact cinématographique aura été précurseur de la libération des femmes. Son nom est lié à la Madrague et la lumière de la Côte d'Azur. Il semble donc opportun de renommer cette avenue de la Batterie composée de résidences d'habitations et de restaurants sur le bord de mer en boulevard Brigitte BARDOT. Le nécessaire sera effectué pour procéder au ré-adressement de l'ensemble de cette voie.

Monsieur Philippe LACOSTE demande si la venue de Madame Brigitte BARDOT est d'actualité ?

Monsieur le Maire répond que l'invitation sera faite auprès de l'intéressée en temps voulu. La fondation Brigitte BARDOT dirigée par Madame CALMELS-BOCK a été sollicitée en amont. Madame BARDOT est très honorée, mais la décision lui appartient d'être parmi nous lors de l'apposition de la plaque consacrée à la fondation BARDOT. Un documentaire télévisé est régulièrement diffusé sur la chaîne parlementaire décrivant le travail exceptionnel et unique au monde entrepris par cette fondation. La cause animale peut prêter à discussion face à tant de souffrance humaine. Toutefois, selon Gandhi « on juge le niveau d'une civilisation à la façon dont elle traite l'animal ». Pour rappel, le Dalaï-Lama est membre d'honneur de la Fondation BARDOT. La personnalité de Brigitte BARDOT a l'avantage pour la commune de lier l'aspect touristique, cinématographique et Saint Tropez à la Côte d'Azur. Il est juste de marquer les choses de son vivant et nous serions heureux de l'accueillir. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été membre du Conseil d'administration de sa fondation lorsqu'il était parlementaire durant un certain nombre d'années pour proposer des textes en faveur de la protection animale. Celle-ci est importante pour la commune de Villeneuve Loubet et Monsieur le Maire se félicite d'honorer une nouvelle fois une femme au même titre que Madame Joséphine BAKER. Il remercie Monsieur Albert CALMUSO et, par anticipation, les habitants qui devront subir cette modification d'adresse. Le service de l'Urbanisme veillera au bon déroulement de cette dernière.

Monsieur Albert CALAMUSO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le changement de dénomination de l'avenue de la Batterie et de renommer cette voie en boulevard Brigitte BARDOT, comprenant côté terre les parcelles cadastrées section AW sous les numéros 84, 91, 94, 98, 99, et côté mer, section AW sous les numéros 88, 89, 92, 93, 96, 97, 100, 101, conformément au plan ci-annexé,
- **DE DIRE** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation actuelle en vigueur,

- **DE DIRE** qu'il sera nécessaire de procéder à un ré-adressement de l'ensemble des bâtiments et terrains prenant accès sur cette voie,
- **DE DIRE** que la Base d'Adresse National (BAN) sera mise à jour, et que l'ensemble des services de secours seront notifiés de ce changement de dénomination.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur Marcel PIACENTINO pour aborder les points sur l'Urbanisme.

URBANISME

6 - Loi Engagement et Proximité : mise en œuvre d'astreintes en matière d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO salue l'Assemblée et les internautes. Il assure que le service de l'Urbanisme veillera au bon déroulement du ré-adressement du boulevard Brigitte BARDOT. Il donne ensuite lecture de la délibération et précise que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié certaines dispositions du Code de l'Urbanisme. Elle dote le Maire de nouvelles compétences en matière de police administrative, en mettant à sa disposition de nouveaux outils, afin de lutter contre les infractions aux règles d'urbanisme. Schématiquement, l'article 48 permet à Monsieur le Maire (lors de la constatation d'une infraction et le procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme établi), de mettre en demeure le contrevenant de régulariser sa situation et de mettre en place une astreinte financière afin d'accélérer cette dernière. Cette action vient en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République. Le montant de l'astreinte peut atteindre jusqu'à 500€ par jour sans excéder 25 000€ au total.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre des nouvelles dispositions insérées aux articles L 481-1 à L 481-3 du Code de l'Urbanisme dans la lutte contre les infractions au dit Code ;
- **D'APPROUVER** le barème des astreintes administratives relatives aux infractions au Code de l'Urbanisme annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents le cas échéant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recouvrer les astreintes conformément à l'article 1920 du Code Général des Impôts ;
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire pourra mettre à jour le barème des astreintes administratives sans qu'il ne soit nécessaire de redélibérer en cas de revalorisation légale de ces dernières.

7 - Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO donne tout d'abord la définition d'un bien sans maître. Il s'agit de propriétés laissées à l'abandon depuis plusieurs années, soit parce que le propriétaire est décédé sans laisser d'héritiers, ou ces derniers ont refusé la succession, soit parce que le propriétaire est inconnu. Cet abandon manifeste est soumis à une procédure d'incorporation dans le domaine privé communal. La parcelle concernée est sise rue Auguste Escoffier et son manque d'entretien occasionne des désordres sur la parcelle mitoyenne. Il convient dès lors d'incorporer de plein droit cette parcelle dans le patrimoine privé communal.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **DE DECLARER** que l'immeuble situé rue Auguste Escoffier, figurant au cadastre à la section AE numéros 84 et 85, est un bien sans maître, dépendant de la succession de Madame SMEJKAL, épouse TRASTOUR, décédée à ANTIBES le 8 octobre 1979, soit depuis plus de quarante ans,
- **D'APPROUVER** l'intégration de cet immeuble de plein droit dans le Domaine Privé communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires, et à signer toute pièce relative à cette procédure.

8 - Mise en vente d'une propriété de la Commune sise avenue des Baumettes

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO donne lecture de la délibération relative à la mise en vente de la plus ancienne école de Villeneuve Loubet (école du Loubet) édifiée en 1932 et qui a accueilli des élèves jusqu'en 1980, date du transfert vers le groupe scolaire Antony Fabre. Elle a eu depuis lors plusieurs fonctions (foyer, dojo...); mais aujourd'hui son état n'est plus aux normes et nécessiterait de lourds travaux de reprise et de réhabilitation. Il semble donc de bonne administration de se séparer de cet immeuble. Le bien sera mis aux enchères au prix de 500 000€ avec un prix de réserve fixé sur l'avis de la valeur du service des Domaines en date du 5 décembre 2022, qui ne peut pas être communiqué pour l'instant.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le cahier des charges des conditions de mise en vente de la propriété communale sise avenue des Baumettes, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - **ALIENER** l'immeuble ci-dessus désigné, cadastré section AV numéro 19, au plus offrant, en fixant la mise à prix à 500 000,00 €, avec un prix de réserve fixé sur la valeur de l'avis des Domaines en date du 5 décembre 2022,
 - **PREPARER** tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure de cession,
 - **SIGNER** tous les actes et documents relatifs à cette cession amiable.

Monsieur le Maire précise que le bâtiment n'est plus destiné à abriter une école depuis 42 ans. Avec la progression de ce quartier en devenir, la démolition de ce bâtiment qui contient de l'amiante avoisinerait à elle seule les 100 000€ (ce qui n'est pas négligeable actuellement pour la gestion de l'argent public) sans aucune construction à la place. Il rappelle qu'en 1995, une solution avait été proposée avec la mise en place d'un club de karaté. Toutefois, la Chambre Régionale des Comptes a convaincu le Conseil Municipal de faire cesser cette activité pour des raisons de sécurité. D'autre part, l'extension de la salle Monique Maurice dans le quartier des Plans est actuellement en cours d'achèvement. Le dojo pourra ainsi accueillir les adhérents des différentes associations d'arts martiaux dans les conditions de sécurité et de normes actuelles. Il est bien entendu qu'une plaque commémorative rappelant l'histoire de cette école du Loubet sera mise en place. C'est un bien qui, aujourd'hui et malgré les différentes études menées, présente plus d'inconvénients que d'avantages.

9 - Mise en vente d'une propriété de la Commune sise boulevard Éric Tabarly

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO donne lecture de la délibération et précise que la localisation et les caractéristiques du bien précité - qui dépend du domaine privé de la Commune et dont la commune assume les frais d'entretien - ne sont pas de nature à y affecter un service public et ne présentent pas d'intérêt d'aménagement par la commune. Il apparaît, par conséquent, de bonne administration de mettre en vente cette villa de gré à gré au plus offrant, par le biais d'une mise aux enchères immobilières, dont la mise à prix sera fixée à 500 000,00 €, avec un prix de réserve du montant estimé par l'avis de valeur du service des Domaines en date du 14 novembre 2022.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le cahier des charges des conditions de vente joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à :
 - **ALIENER** l'immeuble ci-dessus désigné, cadastré section AP numéro 117, en le mettant en vente aux enchères immobilières par le biais d'un site internet spécialisé,
 - **FIXER** la mise à prix de départ à 500 000,00 €, avec un prix de réserve du montant de l'avis de valeur du service des Domaines en date du 14 novembre 2022,
 - **PREPARER** tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure,
 - **SIGNER** tous les actes et documents relatifs à cette cession amiable.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Marcel PIACENTINO. Il indique que les propositions seront étudiées avec attention car la vente se fera avec l'exigence d'une compensation sur le plan de l'intérêt général du service public (micro-crèche...). Il est à noter que cette propriété a fait l'objet en 2014 d'aménagements intérieurs pour recevoir le service de la Sécurité Civile et l'accueil de la Police Municipale Maritime. Toutefois, le bâtiment s'est avéré peu fonctionnel et surtout présente un défaut majeur d'accessibilité pour le public. D'autre part, avec la concession portuaire actuelle, des bureaux ont été aménagés spécialement pour la Police Portuaire. La Police Municipale du littoral dispose déjà de bureaux au Centre Nautique tout proche. Ce bâtiment non entretenu, non aménagé aux normes actuelles d'accessibilité et de sécurité risque d'être occupé à mauvais escient et ne pourrait être que rasé pour être reconstruit.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Catherine PIEGGI pour le point suivant car sa délégation à l'Action Sociale et Solidaire lui permet de rapporter cette délibération.

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

3 - Convention relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux de Villeneuve Loubet entre la commune de Villeneuve Loubet, la Préfecture des Alpes Maritimes, le Parquet de Grasse, le Groupement de Gendarmerie Départemental des Alpes Maritimes et le Bailleur Social ERILIA

Rapporteur : Madame Catherine PIEGGI

Madame Catherine PIEGGI salue tout d'abord l'Assemblée avant de donner lecture de la délibération. La convention, signée par le Préfet des Alpes Maritimes, le Procureur du Tribunal Judiciaire de Grasse, le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Alpes Maritimes, le Maire de Villeneuve Loubet et le Bailleur Social Erilia, a pour but de maintenir la sécurité et la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux de la commune, notamment ceux du bailleur social Erilia. Madame Catherine PIEGGI remercie tout particulièrement Madame Lucie ROUILLON, Cheffe du service Coordination du CLSPD pour le travail exécuté dans le cadre du CLSPD et de ce dossier.

Madame Catherine PIEGGI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents des parcs de logements sociaux susvisée et annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine PIEGGI et Monsieur Albert CALAMUSO. La signature de cette convention a pour but de faire travailler en coordination tous les acteurs de la tranquillité publique. En effet, la lenteur des interventions de certains bailleurs sociaux ont amené la commune à solliciter le Procureur et ses représentants afin d'anticiper tout problème sur la commune, notamment au niveau des nouveaux quartiers du secteur du bord de mer. Cette convention a déjà été mise en place sur d'autres communes et engage les parties prenantes à prendre leurs responsabilités. Ainsi, la commune et le bailleur peuvent prendre des mesures de rétorsion pour aboutir à l'expulsion du locataire indésirable. D'autre part, le poste de Police Municipale sis au quartier des Maurettes ouvert 24h/24h, sera une force de dissuasion supplémentaire pour les instigateurs de trouble à la tranquillité publique. Monsieur le Maire remercie le bailleur Erilia d'avoir voulu la mise en place de cette convention à titre préventif.

Madame Catherine PIEGGI indique que cette convention permettra d'agir en amont dès que les problèmes surviennent pour éviter tout effet d'escalade.

Monsieur Albert CALAMUSO précise que cette convention est une avancée décisive. En effet, il est à préciser que la police d'une copropriété est assurée par le syndic qui souvent semble démuni. Généralement, leur rôle se limite à l'envoi de lettres recommandées avec accusé de réception sans réel pouvoir d'intervention. Une mesure d'expulsion par exemple, n'était jusqu'alors basée que sur les plaintes des résidents au bailleur Erilia. Grâce à la mise en place de cette convention, il sera possible d'étoffer le dossier avec des rapports des forces de police pour avoir plus de poids auprès de l'autorité étatique.

Monsieur le Maire intervient pour compléter les propos de Monsieur CALAMUSO en indiquant que des employés municipaux demandeurs de logements sociaux sont placés dans ces résidences afin d'avoir une connaissance de ce qu'il s'y passe en temps réel et éviter ainsi des représailles sur les résidents. La signature de cette convention par les différentes parties vaut acceptation d'interventions à priori. La commune se dote ainsi de moyens pour intervenir rapidement et ne pas laisser certaines situations se détériorer, même si les procédures administratives restent longues.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine PIEGGI et lui demande de faire un point sur les demandes de logements sociaux de la commune.

Madame Catherine PIEGGI indique que le bilan 2022 sera présenté prochainement. Ainsi, aujourd'hui la commune présente 499 demandeurs de logements Villeneuvois et 5 800 demandeurs au niveau du département. Au titre de l'année écoulée, 189 logements sociaux ont été attribués dont entre 70 et 80 aux Villeneuvois (le chiffre exact n'est connu qu'à la signature effective du bail par le locataire). Cette année a été très active au niveau des logements neufs et la commune travaille en bonne entente avec des bailleurs comme Erilia et CDC Habitat. Ces derniers mettent en place des réunions d'accueil afin de sensibiliser les locataires sur leurs droits et leurs devoirs. Compte tenu de la qualité des logements sur la commune, ces locations sont un véritable privilège pour les locataires et il convient que chacun puisse y vivre en paix. Il serait regrettable de constater que certaines personnes puissent mal se conduire en ne respectant pas les parties communes par exemple. Aussi, un travail de suivi, en collaboration avec les bailleurs, sera mis en place rapidement.

Monsieur le Maire apporte une précision sur le fait qu'en 2020, 3 614 résidents des Alpes Maritimes souhaitaient venir vivre à Villeneuve Loubet. Aujourd'hui, ils sont 5 242 personnes ! La qualité du nouveau bâti attire même les anciens locataires. Pour information, les Villeneuvois étaient 438 en 2020, puis 339 en 2021 et 499 en 2022 à pouvoir prétendre à un logement social et ceci tout en ayant satisfait les demandes au fur et à mesure des années. Ce qui tend à montrer les difficultés d'accessibilité au logement.

Madame Catherine PIEGGI attire l'attention de l'assemblée sur les nouveaux critères d'attribution qui seront l'objet d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine PIEGGI et passe la parole à Monsieur Jean-Michel Granelle.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10 - Modification n°3 : Marché public global de performance - Conception, réalisation, rénovation, exploitation et maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, de bornes et des illuminations festives de la Commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel GRANELLE

Monsieur Jean-Michel GRANELLE rappelle que la commune a conclu un marché de performance énergétique en 2019 avec le groupement d'entreprises SAS ALCYON – CITEOS INGENIERIE MEDITERRANEE pour une durée de douze ans. L'objectif est la gestion, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, de la signalisation tricolore, de l'éclairage sportif, de l'éclairage de mise en valeur et des illuminations festives de la ville. Des travaux de rénovation durant les 4 premières années doivent permettre la diminution de la consommation à hauteur de 36,04 %.

Les nouveaux programmes de construction et d'amélioration des espaces publics communaux seront intégrés au programme des travaux au titre des années 2023 et 2024, sans incidence sur le montant global et l'objectif de performance décrit au marché. Il est néanmoins nécessaire, d'un point de vue juridique, de conclure un avenant (modification) n°3 au marché public global de performance qui aura pour objet de prendre en compte les détails des interventions pour la période 2023/2024.

Monsieur le Maire précise qu'en 2023 seront surtout concernés les quartiers du bord de Mer et en 2024, ceux du Village.

Monsieur Jean-Michel GRANELLE soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la modification (avenant) n°3 (et ses annexes) au marché public global de performance conclu avec le groupement d'entreprise SAS ALCYON – CITEOS INGENIERIE MEDITERRANEE, relatif à la conception, la réalisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore, d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, des bornes et des illuminations festives de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la modification (avenant) n°3 et ses annexes au marché public global de performance susvisé annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la modification (avenant) n°3 au marché public global de performance en question et de lui donner tous pouvoirs pour signer les documents nécessaires à son entrée en vigueur et à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Michel GRANELLE de son intervention et de son engagement pour le suivi des travaux auprès de la Direction de l'Aménagement et de la Gestion du Territoire. Il rappelle que ce marché est le premier à avoir été signé en France. La commune aura donc procédé au changement total de l'éclairage public d'ici à 2025 pour le mettre aux normes, réduire notablement les coûts et avoir une consommation électrique « sobre ». Il est à noter que la CASA envisage de mener des études pour développer sur son territoire ce que la commune de Villeneuve Loubet a déjà mis en place. Ainsi, la commune ne profitera ni des études, ni de la publicité attachées à cette démarche. Il est à considérer que l'embellissement des candélabres notamment participe à l'environnement esthétique de la commune. Monsieur le Maire rappelle que Villeneuve Loubet a fait cet investissement onéreux afin d'être en conformité avec la réglementation et de participer effectivement avant tout le monde à la transition énergétique.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DELEAN pour le Port Marina Baie des Anges.

PORT MARINA BAIE DES ANGES

11 - Convention de servitudes sur la parcelle AT 13 au profit d'ENEDIS pour extension de son réseau sur le port Marina Baie des Anges

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Philippe DELEAN donne lecture de la délibération. Il est proposé ici de mettre en place une convention de servitudes sur une parcelle communale afin de permettre à l'entreprise ENEDIS, le développement du réseau électrique basse tension, dans le but d'alimenter en électricité le bâtiment Maurice AUBERT et d'en assurer l'entretien.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de servitudes avec ENEDIS annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe DELEAN. Il passe ensuite la parole à Madame Nathalie NISI.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET FAMILLE

12 - Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail

Rapporteur : Madame Nathalie NISI

Madame Nathalie NISI donne lecture de la délibération et précise que la commune s'est dotée depuis la rentrée 2022, d'un nouvel Espace Numérique de Travail nommé ONE, en remplacement d'OZE, qui ne faisait pas l'unanimité. Aussi, la mise en place de cette convention avec les services de l'Éducation Nationale vise à formaliser les responsabilités et les rôles des parties dans la mise en œuvre de cet ENT au sein de l'ensemble des écoles et des structures de la Petite Enfance. Il est à noter que cette mise en œuvre représente un coût de 3 euros par enfant et par an pour les écoles et de 2 euros par enfant et par an pour les structures de la Petite Enfance pour les 3 ans à venir.

Madame Nathalie NISI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T.) avec la Direction de l'Éducation Nationale pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction qui ne pourra excéder une durée de trois ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à celle-ci.

Monsieur le Maire remercie Madame Nathalie NISI et explique que cet espace numérique de travail permet la correspondance entre les parents, les enseignants et les services communaux. Il rappelle que la commune s'était dotée d'un ENT privé (Kids care) qui avait remporté un vif succès auprès des parents, mais pas auprès des enseignants (car non reconnu par l'Éducation Nationale). Les collectivités doivent financer ces outils sans forcément une compensation de l'Etat.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Valérie PREMOLI.

FINANCES

13 - Convention d'objectifs et de financement CAF Prestation de service Relais Petite Enfance

Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI précise qu'il s'agit ici de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Relais Petite Enfance entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale. Le montant forfaitaire alloué est de 10 130,81 € à hauteur de 80% et d'une mission renforcée souhaitée pour le guichet unique lieu de préinscription, d'informations et de rencontre avec les parents. Sont inclus également, les regroupements et la professionnalisation des assistantes maternelles privées inscrites au relais. D'autre part, elle rappelle aux familles qu'elles doivent confirmer la pré-inscription de leurs enfants en cette période.

Madame Valérie PREMOLI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

Monsieur le Maire remercie Madame Valérie PREMOLI. Il indique que les photos qui défilent à l'écran montrent toutes les activités proposées aux plus petits et Madame Valérie PREMOLI indique que des activités en langage des signes sont aussi dispensées au Relais Petite Enfance.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marie BENASSAYAG.

14 - Conditions de mise à disposition gratuite des salles municipales

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG précise qu'il s'agit ici d'une modification de la délibération n° 2022-159 relative à l'adoption des tarifs de location des espaces municipaux, salles municipales et équipements sportifs. En effet, il convient d'y adjoindre une clause qui vient préciser que, pour bénéficier de cette gratuité, les associations devront avoir des membres du Conseil d'Administration ainsi que des adhérents majoritairement Villeneuvois et que les associations soient implantées sur la commune depuis plus de 3 ans.

Pour la délibération n°2022-164 du 06 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a adopté les tarifs de location de la salle de spectacle du Pôle Culturel Auguste Escoffier ; il est également proposé la modification d'accès aux tarifs n°1 concernant la location de la salle de spectacles du Pôle culturel Auguste Escoffier pour un montant forfaitaire de 1 700 € la journée et 850 € la demi-journée.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** les conditions de mise à disposition gratuite susvisées,
- **D'ADOPTER** la modification concernant l'accès au tarif n°1 concernant la salle de spectacles du Pôle culturel Auguste Escoffier susvisée et exposée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite laisser la parole à Madame Marie BENASSAYAG qui a travaillé en collaboration avec Madame Patricia LAVIGNE pour faire part à l'assemblée d'une information importante relative à la taxe de séjour.

15 - Taxe de séjour - Information

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame BENASSAYAG précise que « la ligne nouvelle » est un projet initié il y a une quinzaine d'années et s'inscrit dans le temps du fait d'un manque de concertation des parties prenantes, ce qui a retardé ce projet d'envergure. Toutefois, pour la commune de Villeneuve Loubet, cette inscription dans « un temps long » a permis de négocier la traversée de toute la commune en souterrain, et donc une grosse avancée pour les Villeneuvois, qui conserveront ainsi leur qualité de vie.

Le financement de ce projet est assuré à hauteur de 40% par l'Etat, 40% par les collectivités locales (dont une partie est fiscalisée) et 20% par l'Europe.

Dans le cadre du financement des collectivités locales, il a été prévu la mise en œuvre d'un établissement public foncier qui gèrera la fiscalisation sur tous les départements de la région PACA avec :

- l'augmentation de 34% de la taxe de séjour.
Cette information a pour but d'avertir notamment les hôteliers qui sont en charge de la collecte de la taxe de séjour et la taxe de séjour complémentaire. Actuellement, la taxe de séjour à Villeneuve Loubet pour un hôtel 4* est de 1,70 € par jour et par personne et passera à 2,28€ pour l'année 2023 et les suivantes (pour un hôtel 3* - 1,40 € en 2022 et 1,88€ en 2023). Cette taxe assujettie sur Villeneuve Loubet reste tout à fait raisonnable par rapport à d'autres communes de la Côte d'Azur. Les utilisateurs vont ainsi participer au financement de la « Ligne Nouvelle » qui leur permettra dans le futur de voyager dans nos territoires de manière plus confortable.
- Les bureaux commerciaux, les établissements de stockage se verront appliquer une revalorisation de leur fiscalité et participeront à hauteur de 10%.

Est concernée dans les phases 1 et 2, la requalification de la gare de l'aéroport de Nice qui permettra de la hisser à son niveau de 2^{ème} aéroport de France.

Monsieur le Maire reprend la parole pour alerter sur la répercussion de cette hausse de la taxe de séjour sur les touristes. Le Conseil Municipal a choisi d'alerter les professionnels de la contrainte que cela suppose pour eux de leur obligation. Il est regrettable de constater qu'une nouvelle fois l'Etat profite d'une loi de finances imposée par l'article 49.3 pour faire passer cette nouvelle hausse des taxes applicables dès le 1^{er} janvier 2023. Les entreprises vont également découvrir la taxe sur les bureaux que seule la région Ile de France payait jusqu'à présent, pour financer la ligne ferroviaire nouvelle entre Marseille et l'aéroport de Nice.

Monsieur le Maire remercie Madame Marie BENASSAYAG pour cette information nécessaire aux professionnels. Le sujet, qui aura forcément un impact sur la clientèle des professionnels du tourisme, sera certainement de nouveau abordé, en collaboration avec l'office du tourisme et nos partenaires professionnels. Il est à noter que si les professionnels collectent au niveau de la commune, cette taxe additionnelle est reversée par la Commune à la Région pour le financement de ces futurs travaux.

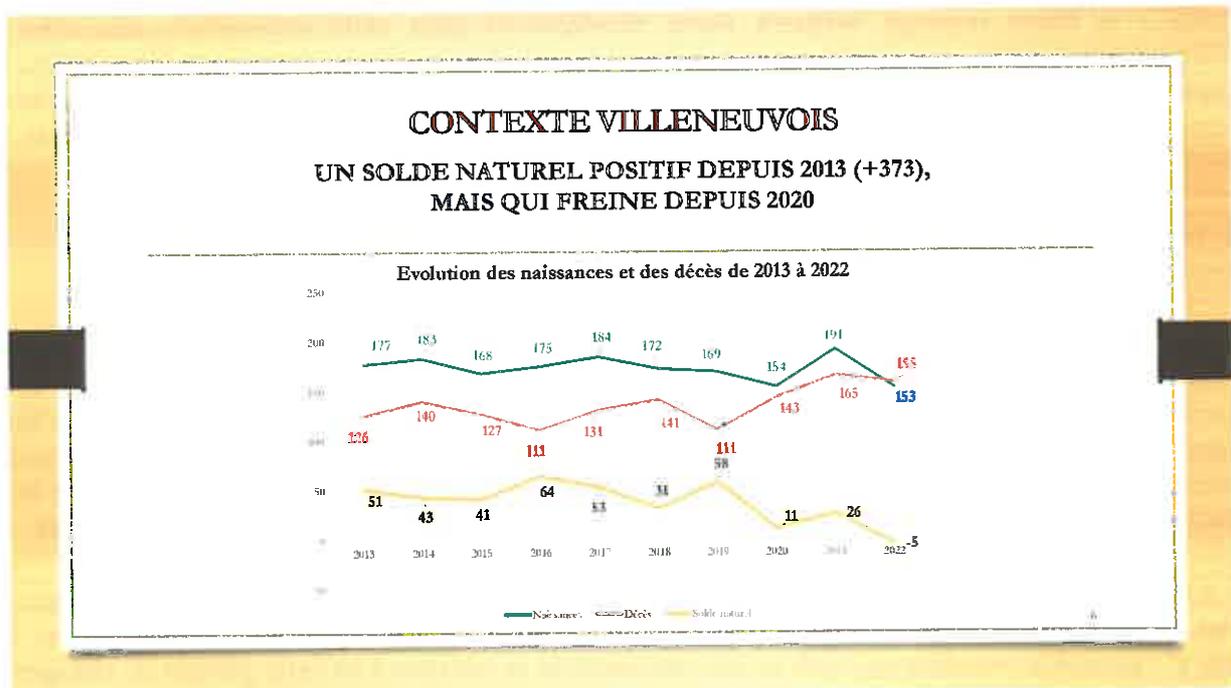
16 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire indique qu'il doit, comme chaque année, porter à la connaissance de l'assemblée et des administrés, le rapport d'orientation budgétaire de la commune. Ceci préfigure le budget qui sera soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal qui se déroulera le 9 mars prochain. Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont participé à la rédaction de ce rapport de 59 pages et notamment Monsieur Mathias PINET, Directeur Général des Services, l'équipe de la Direction Générale, Madame Muriel VINCENT, Directrice des Finances et toute sa direction sous l'autorité de Madame Marie BENASSAYAG.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'état du monde. Dans le contexte général, l'Etat annonce un ralentissement de la croissance mondiale. Il est intéressant de s'attarder sur les États Unis, 1^{ère} puissance mondiale qui subit un effondrement de sa croissance en cette période de changement électoral. Ainsi, il est prévu une croissance de 1% aux USA pour l'année 2023; ce qui aura des conséquences sur le reste du monde. L'Asie également, qui connaissait jusqu'à présent un fort taux de croissance, commence à s'essouffler avec l'effondrement démographique en Chine et le vieillissement de sa population. La zone Euro prévoit une croissance à seulement 0,5% pour l'année 2023 due au ralentissement général de la croissance et dans le même temps d'une inflation galopante et une guerre sur le continent Européen. Cette guerre Russo-Ukrainienne ouverte depuis le 24 février 2022, est de plus en plus dure et a de lourdes conséquences notamment sur les matières premières. Il est à se demander si l'Union Européenne ne sera pas elle-même impliquée directement dans la guerre d'ici la fin de l'année 2023. Cette dernière a également un impact important sur les matériaux de construction, ce qui occasionne des investissements supplémentaires et des retards comme par exemple avec la réalisation de l'agrandissement de l'Espace Monique Maurice.

De manière générale, l'inflation a des conséquences sur le pouvoir d'achat, l'épargne... et le risque, à terme, est de réduire la production et d'aboutir à la récession. Le taux d'inflation a été fixé en France à 7,1% en novembre dernier et même s'il est prévu qu'il soit moindre à la fin de l'année 2023, tout ceci aura des conséquences sur toutes les sources d'approvisionnement.



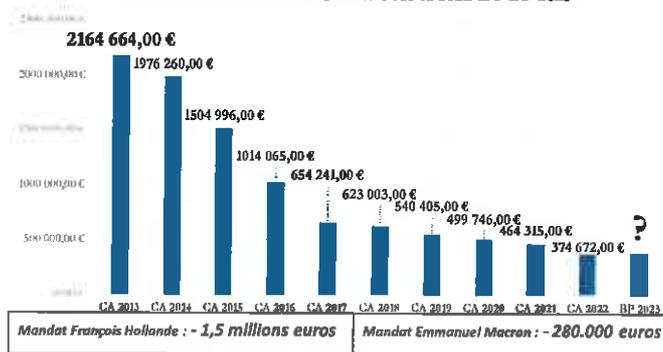
Dans le contexte Villeneuvois, la démographie s'est inversée pour la première fois en 2022 sur la commune avec 158 décès contre 153 naissances, soit un solde naturel négatif de 5 malgré un accroissement de la population. Pour comparaison, Vence a un solde naturel négatif de 129 avec une baisse de la population.

Le Plan Local d'Urbanisme actuel permet de combiner l'obligation de respecter la loi SRU en créant des logements et un véritable dynamisme autre que de ne faire que de la construction. Ainsi, même si la courbe de population s'était inclinée en 2014 (- 8,6% entre 2009 et 2014), elle reprend son ascension depuis 2015 (+ 18,5% d'habitants en 6 ans), ce qui équivaut à une augmentation de + 3% par an. Il faut noter que les villes limitrophes accusent un recul de leur population contrairement à Villeneuve Loubet. La commune est ravie de recevoir ces nouveaux arrivants, mais doit également faire face aux nouveaux défis que cela représente (logements, infrastructures, équipements publics et services associés) évitant ainsi que tous les services liés à la population disparaissent. Aussi, tout comme la mise en place de la Maison d'Accueil des Services Publics, la commune envisage la mise en place d'un groupement médical au niveau du village. À la rentrée 2022, ont été ouvertes 2 classes au Groupe Scolaire Antony Fabre et une classe maternelle à Saint Georges a été fermée. Nous sommes donc plutôt dans une dynamique d'ouverture de classes. Cela veut également dire que la dotation globale de fonctionnement versée au nombre d'habitants (140€/hab. en 2013 et qui n'est plus que de 20€/hab. en 2022) est compensée par l'augmentation de ce nombre d'habitants.

CONTRAINTES BUDGÉTAIRES IMPOSEES PAR L'ETAT

ENTRE 2013 ET 2022, LA DGF A CHUTE DE **82,7 %** PASSANT DE 2.164.664 € A 374.672 €. MALGRE TOUTES LES PROMESSES DE « STABILITE » DEPUIS 2017 (EN REALITE -280.000 € EN 5 ANS), QUE RESTERA-T-IL EN 2023 POUR VILLENEUVE LOUBET ?

EVOLUTION DE LA DGF DE 2013 A 2022 ET BP 2023

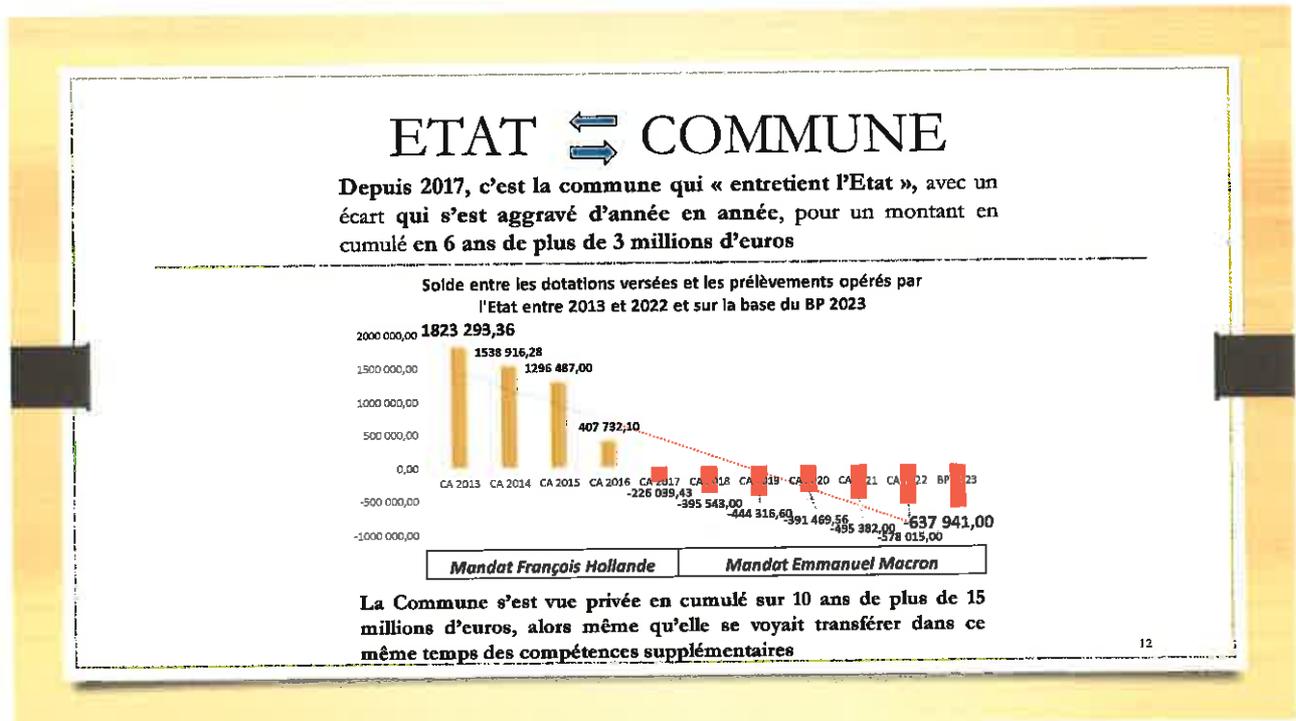


11

D'autre part, les nouveaux propriétaires paient immédiatement la taxe foncière et profitent de toutes les infrastructures de la commune. Dans le même temps, la commune a vu sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) chuter de 1,5 millions d'euros sous le mandat de François Hollande. Monsieur le Maire signale que les communes ne coutent rien à l'Etat puisque leur budget est voté en équilibre et que si certaines communes s'endettent sans doute trop, le budget est « tout de même » en équilibre, contrairement à l'Etat. Ce dernier a utilisé l'argent qu'il devait verser aux collectivités (obligation légale) en accord avec le Conseil Constitutionnel. Ainsi, la commune de Villeneuve Loubet devait percevoir une DGF estimée à 430 000€ et n'a perçu que 374 672€ au titre de l'année 2022, alors même que le budget avait déjà été voté par le Conseil Municipal. Il est à noter que d'autres communes proches ne perçoivent plus rien et il est possible que Villeneuve Loubet finisse par subir le même sort.

L'opacité des calculs de la DGF ne permet pas de présager de l'avenir. Il en va de même pour les compensations des impositions que la commune ne perçoit plus, notamment la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire indique que malgré les nouvelles constructions, la commune subit des pénalités à hauteur de 700 000 € chaque année (500 000€ reversés à l'Etat et 200 000€ aux bailleurs sociaux). Il n'est pas possible de s'engager à faire plus que ce que la commune ne peut accueillir (762 logements sociaux de plus sur 3 ans, alors que la commune en possède 719 au total).



Ce graphique est à l'image de ce que subissent les communes actuellement.

La commune verse environ 450 000€/an au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) reversés aux Communes ou intercommunalités dites « moins favorisées ». Au niveau de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la dotation de solidarité communautaire est passée de 723 507€ en 2013 à 443 918€ en 2022 pour des raisons diverses. Cette dotation n'est pas obligatoire et la Chambre Régionale des Comptes est, au travers d'observations notifiées, contre ce versement puisque l'Etat est là pour cela. Monsieur le Maire fait remarquer que cette dotation de la CASA est plus importante que ce que verse l'Etat alors même que la commune assume de nombreuses missions pour ce dernier (Etat Civil,...). Mais, cela vient compenser tout ce que perçoit la CASA en lieu et place de la commune, notamment la fiscalité d'entreprises (soit 100 millions d'euros depuis 2002 pour la commune). Aussi, des discussions sont en cours pour obtenir le financement du Pôle Marina 7 défini comme une zone d'activités économiques. La CASA a ainsi financé le parking de covoiturage de la gare, de même que les feux tricolores et le trottoir devant Marina 7. La commune se félicite que le département prenne en charge la piste cyclable qui inclut également le trottoir.

Il est également nécessaire d'aborder le sujet des services à la population qui passe par la fonction publique territoriale. Ainsi, la masse salariale a atteint 461 agents en 2022 ; cet effectif est stable au regard du développement de la commune (soit 1 agent pour 35 habitants depuis 7 ans), alors qu'auparavant le manque d'agents nuisait à la qualité et à l'efficacité des services.

Cette politique de renouvellement des agents comprend 310 fonctionnaires et 151 contractuels (animation périscolaire...). Pour information le centre de loisirs et le centre ados accueillent plus d'enfants et nécessitent un encadrement adapté. Le Centre de Loisirs coûte à lui seul 1 million d'euros par an et les usagers ne versent que 50 % de la somme allouée.

L'augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires en 2022 représente, selon les cas, entre 7 et 9% d'augmentation réelle pour la commune toute revalorisation comprise. D'autre part, la part variable (CIA) représente la reconnaissance du travail au mérite de l'agent. La commune a œuvré à baisser les

heures supplémentaires justifiées (à hauteur de 600 000 euros). En effet, Villeneuve Loubet gage sur des agents motivés, payés selon leur qualification et qui donne un produit qualitatif de travail profitable aux citoyens. Toutefois, la Covid a malheureusement accentué l'absentéisme à hauteur de 900 000 euros en 2022, soit près de 200 000 euros de plus. Les abus seront sanctionnés par la suppression de la part variable. À titre de comparaison, la Commune verse 680 000 euros pour les pompiers qui sauvent des vies. À contrario, certains agents exemplaires doivent suppléer l'absence de leurs collègues. Monsieur le Maire s'engage à étudier chaque cas pour mettre fin au laxisme de certains agents.

Les contraintes conjoncturelles vont impacter notablement la section de fonctionnement notamment avec une hausse programmée de +100% de l'électricité. Toutefois, la commune bénéficie déjà des travaux effectués dans les bâtiments communaux (détecteurs de mouvements, contrôle du chauffage...) et de l'éclairage public amorcé depuis 2015. Quant aux écoles, ces travaux font partie des prochains investissements notamment pour le groupe scolaire Antony Fabre qui a plus de 40 ans.

Cette année, lorsque l'épargne brute est déduite de l'épargne, il reste 46 890 euros d'épargne nette. Pour information, cette épargne nette était négative en 2020 due en grande partie aux intempéries de 2019 qui avaient lourdement grevé le budget. Ici, les colonnes bleues indiquent ce qui est envisagé lors du vote du budget primitif et en orange, le résultat en fin d'année. La prudence en début d'exercice permet d'obtenir des résultats très positifs. Pour rappel, le gouvernement a tablé sur une croissance en France à 1% en 2023, alors que la Banque de France l'envisage à 0,3%.

De manière générale, lorsque les dépenses de fonctionnement sont importantes (masse salariale), des économies sont faites sur les équipements. Malheureusement, la commune a une telle dynamique qu'il est nécessaire de faire de la dépense d'investissement. Il semble évident de ne pas arrêter les travaux commencés, comme l'agrandissement de la salle Monique Maurice. Ainsi, la salle d'arts martiaux coûtera 1,5 millions d'euros. Aussi, l'investissement est stabilisé à une échelle haute, tout en étant en équilibre avec une fiscalité (dette) modérée. Cette année, les travaux envisagés au groupe scolaire A Fabre représentent 600 000 euros d'investissement (chaudière) et atteindront 2 millions d'euros sur 4 ans pour rénover et mettre aux normes les bâtiments. D'autre part, la commune s'engage prioritairement à renforcer la sécurité et la tranquillité publique des Villeneuvois et veille à un bon équipement, au renouvellement des véhicules, les caméras (50 000 euros chacune) déployées sur la commune grâce au réseau de la fibre et le potentiel humain (la commune se place dans les 5 premières du département en nombre de policiers par habitants, soit 44 agents dont 35 de terrain 24h/24h permettant une réactivité même la nuit). La Police Municipale œuvre en renfort de la brigade de Gendarmerie.

Même si la commune développe les logements, elle veille également à y adjoindre des espaces naturels (plantation d'oliviers, de camphriers, un verger municipal et des jardins d'enfants...). Ces espaces verts sont très appréciés des habitants des communes limitrophes également, ce qui profite aux commerces villeneuvois et participe à l'activité de la commune surtout compte tenu du stationnement gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que 650 000 euros ont déjà été investis par la commune pour moderniser l'éclairage public, mais pas seulement. Ainsi, sur le parvis de l'Europe, où semble-t-il aucune amélioration du site n'était possible, ont été aménagés des drapeaux, des éclairages solaires et surtout des arbres pour mettre en valeur ce site. La place de l'église (rebaptisée prochainement place Jean Flory) est actuellement en pleine transformation avec la mise en place de candélabres (non seulement esthétiques, mais également économiques), avec une mise en lumière de l'église incluse dans le marché. Et puisque les travaux occasionnent des tranchées au milieu du goudron, la place sera dallée en porphyre afin de valoriser notablement le site lors des cérémonies.

D'autre part, les travaux nécessaires à la modernisation de l'éclairage public incluent les réseaux, l'agrandissement des trottoirs pour la sécurité des piétons et une mise en œuvre de la voirie avec des améliorations visant au ralentissement de la voie.

Les priorités pour l'année 2023 restent de développer encore et toujours le mieux vivre à Villeneuve Loubet. Les enfants occupent la première place avec les animations, les calculatrices offertes pour leur passage au collège, la mise en valeur des agriculteurs installés sur la commune qui participent aux approvisionnements des cantines municipales en circuits courts et aux marchés.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Départemental pour l'embellissement de la route du bord de mer entre Villeneuve Loubet et le Fort Carré d'Antibes, offrant ainsi une remise à neuf du goudronnage et une sécurité réelle dorénavant pour les cyclistes. Monsieur le Maire rappelle que, selon le code de la route, les piétons n'ont pas à circuler hors agglomération. C'est pourquoi, une fois par mois, sont mis en place les « bords de mer piéton » pour qu'ils puissent également profiter de ce secteur en toute sécurité. D'autre part, les nombreux coups de mer sur cette portion ne permettent pas d'envisager des infrastructures pérennes et d'autres aménagements piétons ont été mis en place le long de la RD6007, devant les commerces. Enfin, le Conseil Départemental a aménagé l'élargissement des trottoirs depuis le rond-point des drapeaux jusqu'au Géant Casino.

2023 est tourné également vers le cœur de vie de la commune avec l'aménagement d'un cheminement piéton qui va joindre l'avenue du Docteur Lefebvre à la RD6007. L'îlot de verdure positionné au centre sert également de bassin de rétention pour les nouvelles constructions, mais également celles existantes qui en étaient dépourvues, réduisant ainsi l'imperméabilisation des sols et le risque d'inondations. Monsieur le Maire décrit les nouvelles constructions et insiste sur le fait qu'aucune différence n'est faite entre les immeubles privés et les logements locatifs. Le concept se veut sans différenciation sociale. La mise en place d'un poste de police municipale au cœur des Maurettes aura un effet apaisant et bienveillant. Il est à noter que la municipalité a tenu à mettre en place 2 jardins au milieu des commerces de ce secteur. La création de 4 voies de circulation permettra de déconcentrer ces nouvelles installations. Ces opérations représentent un investissement de près d'un million d'euros pour les travaux de voirie, d'assainissement et d'aménagements. Ce secteur se veut un nouveau centre de vie du 21^e siècle qui participera à l'amélioration du cadre de vie des Villeneuvois.

Au sujet de Marina Baie des Anges, une grande chaîne d'hôtel internationale s'est positionnée sur ce secteur permettant ainsi une montée en gamme du site.

La résidence sénior médicalisée entraîne la mise en place de nouveaux équipements publics notamment avec le nouveau programme de logements des Baumettes.

Les aménagements des commerces le long de la RD6007 avec l'installation de KFC, l'ouverture possible d'un Steak'n Shake ou encore Cap 7 vont profondément modifier le paysage urbain de la gare.

Au niveau des équipements publics, la nouvelle salle d'haltérophilie a été inaugurée dernièrement et la salle de dojo, avec accueil du public pour les compétitions, ouvrira en mai prochain. La modification du système de chauffage du groupe scolaire Antony Fabre s'élève à 660 000 euros d'investissement pour obtenir un confort énergétique performant. Ces travaux sont subventionnés par l'Etat.

Villeneuve Loubet avec l'aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a souhaité se doter d'une mutuelle communale (Mutuelle Just), tout comme Mandelieu et Menton. Une analyse menée dernièrement a montré que 3 082 Villeneuvois sont sans mutuelle et 2 576 sans médecin traitant.

Monsieur le Maire espère que ce dernier chiffre baissera notablement grâce à l'installation de nouveaux médecins attirés par la dynamique de la commune. Une présentation de cette mutuelle fortement impliquée dans l'économie sociale et solidaire aura lieu le 11 février prochain au Pôle Culturel Auguste Escoffier. L'adhésion est possible pour tous les villeneuvois et pour tous ceux qui travaillent sur le territoire communal.

Madame Catherine PIEGGI informe que des permanences seront ouvertes les jeudis au CCAS et les mardis à la Maison d'Accueil des Services Publics. Les personnes intéressées seront reçues sur rendez-vous pour prendre le temps d'étudier chaque dossier avec les demandeurs. Un agent de la mutuelle sera sur la commune en permanence afin de répondre aux attentes des adhérents. Cette mutuelle permet notamment le remboursement de prestations paramédicales (ostéopathie...)

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES, Monsieur Guy DUBRULLE-PASQUIER et Madame Catherine PIEGGI ont œuvré ensemble à la mise en place de la Maison Sport - Santé qui permet de dispenser les conseils nécessaires pour rester en bonne santé. À ce propos, il invite Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES à prendre la parole.

Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES indique que grâce à l'implication d'une stagiaire en master « activités physiques adaptées », il a été possible de déposer un dossier qui a obtenu une validation en un mois. La commune est dorénavant labellisée et offre déjà aux personnes âgées, notamment du CCAS et du Bel Age, de profiter d'une structure dédiée. Le but est de dispenser des activités sportives adaptées et orientées sur la santé puisque l'Agence Régionale de Santé financera une partie de ces opérations. La santé est une préoccupation prépondérante pour la commune. Actuellement, le moto-club met à disposition son local et les centres de santé, comme la pharmacie du Village, participent activement à faire connaître ces opérations pour veiller au bien-être et au bien vieillir des personnes intéressées.

Monsieur le Maire reprend la parole pour faire le point sur les services municipaux. Ainsi, le service Citoyenneté a traité en 2022, à personnel constant, le double des titres de cartes nationales d'identité et de passeports (soit de 3 600 en 2021 à + de 7 000 titres en 2022) et dans des temps plus courts que les communes voisines. L'agence postale que la commune a tenu à maintenir à la Maison d'Accueil des Services Publics a accueilli 13 633 personnes en 2022. La commune est la deuxième agence postale du département en termes de chiffre d'affaire. Ainsi, pour satisfaire les usagers, il a été nécessaire de recruter 2 personnes à temps plein qui s'ajoutent à la masse salariale de la commune. La commune assume ce choix, même si cela représente 60% de charges salariales dans le budget de fonctionnement.

Perspectives et Propositions pour 2023

Comparativement aux communes de Nice, d'Antibes, de la Métropole, la dette de la commune a été réduite en restant vertueux pour faire face à des investissements nécessaires le moment venu. Il faut remarquer que les intempéries de 2019 ont nécessité un emprunt plus important et cette année il est également nécessaire de faire de l'emprunt puisque la commune se dote de nouveaux équipements durables dans le temps. Aussi, il n'est pas envisageable que les contribuables d'aujourd'hui fassent l'avance des équipements dont bénéficieront les contribuables de 2050. La logique économique veut que l'emprunt serve à différer l'impôt dans le remboursement. Ainsi, il serait possible de souscrire un emprunt s'élevant à 2,5 M€ sans mettre les finances de la commune en péril. Comparativement, la dette française s'élève à 115% du PIB, alors que les critères de Maastricht ne devaient pas dépasser 60% du PIB. L'encours de la dette par habitant Villeneuvois est ainsi passé de 1 160 €/hab. en 2013 à 801€/hab. en 2023. Pour rappel, la dette de la Métropole niçoise s'élève actuellement à 4 500€/hab.

Grâce à la politique globale de désendettement menée entre 2014 et 2022, la commune bénéficie d'une baisse conséquente des intérêts de la dette qui permet de réaliser une économie en fonctionnement de plus de 425 000 € en 2022 par rapport à 2013. Monsieur le Maire rappelle qu'il est parfois nécessaire de faire de la dette pour de l'investissement car ne pas faire de dette correspond à de l'immobilisme. Une collectivité doit toujours avoir un potentiel de dette contrôlée pour pouvoir répondre à la demande des citoyens.

Il est proposé que le taux d'imposition de la taxe foncière bâtie en 2023 ne soit pas augmenté au-delà de l'inflation (7,1%). Ce sont les propriétaires qui subiront cette hausse qui ne vient que de l'Etat. En effet, les locataires ne paient plus de taxe à la commune, ce qui n'en va pas de même pour les propriétaires. Ceci crée l'iniquité entre les locataires et les propriétaires qui sont directement impactés par la fiscalité locale décidée au conseil municipal.

Ainsi, l'emprunt à 2,5 M€ (qui n'a pas d'impact particulier sur la dette) et une fiscalité où la commune ne revalorise pas le taux (mais qui sera impacté du fait de l'inflation), inscrira la commune de Villeneuve Loubet dans la strate la plus basse du département. Certaines autres collectivités ont intégré la taxe intercommunale que la CASA ne prélève pas.

En conclusion, le rapport d'orientation budgétaire de la commune est constitué de ces différents équilibres que vous trouverez concrétisés par les services concernés et les élus lors de la présentation du budget. Monsieur le Maire rappelle que la situation est difficile, mais la commune arrive à formaliser les équilibres qui sont imposés aux communes mais pas à l'Etat.

D'autre part, la collectivité propose toujours des activités, comme les « p'tits musclés » et les « p'tits curieux » qui sont proposées à tous les enfants de la commune à titre gratuit et encadrés par des éducateurs et des animateurs diplômés, soit 15 000€ durant toutes les vacances scolaires. Le plan ski (financé par le département et une partie prise en charge par la collectivité, soit 14 000€ au total) permet à des enfants de pratiquer ce sport alors que les familles n'auraient peut-être pas eu les moyens d'y aller. Toutes les communes ne proposent pas autant d'activités. L'été, la commune propose une journée en mer sur un voilier avec l'association « SOS Grand Bleu » pour faire découvrir le milieu marin aux enfants. En parallèle de la sobriété énergétique, la commune a mis en place depuis 2015, le programme Watty pour éduquer tous les enfants scolarisés sur la commune aux économies d'énergie (15 000€).

Enfin, les agents qui effectuent leur service civique en gérant le skate Park et la mise en place des médiateurs autour du collège coûtent 86 000€ à la commune. Voilà pourquoi ceci n'est pas développé

ailleurs dans le département. La commune veille à maintenir une qualité de vie pour tous, en traitant tous les concitoyens de la même manière afin qu'ils apprécient de vivre sur la commune.

Monsieur Lionnel LUCA demande aux élus présents de prendre acte :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat organisé sur le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite rappeler à tous, les prochaines manifestations :

- Ce jour à 20h30, la conférence du Rendez-vous des voyageurs « l'Inde éternelle »
- Le 27 janvier à 18h30, vernissage pour l'exposition de peintures « Dolce vita » de Dominique GUILLOT au Musée d'Histoire et d'Art où Monsieur Christian VIALLE vous accueillera
- Le 28 janvier de 9h00 : à 12h00 : remise aux participants de compost et broyat des sapins au parking des Plans
- Le 29 janvier : Marché Italien
- Le 5 février : Bord de mer piétons
- Le vendredi 10 février, vernissage de l'exposition « Auprès de mon arbre » avec 10 artistes qui exposent leurs peintures, sculptures... à l'Espace Culturel André Malraux
- Le samedi 11 février à 11h00 : Réunion publique de présentation de la « Mutuelle Just »
- Le samedi 11 février à partir de 14h00 : Carnaval des Kids
- Des spectacles pour enfants tout au long des vacances scolaires à la salle Donon et au Pôle Culturel Auguste Escoffier en plus des activités des « p'tits musclés » et des « p'tits curieux »
- Le 14 février : Science pour tous avec pour thème « Notre-Dame de Paris : de la cathédrale en feu à l'objet de recherche » Conférence animée par Martine Regert
- Le 26 février : Le Marché d'hiver qui regroupe le Marché Italien et le Marché des Créateurs
- Le 5 mars : Bord de mer piétons

Par ailleurs, il indique que 7 générateurs et du matériel médical à destination de l'Ukraine seront remis à l'association ULIS en la personne de Patrick VILLARDRY (4 fournis par le Comité d'Officiel des Fêtes, 1 par le Lions Club, 1 par l'union des clubs sportifs, 1 donné par l'élue, Madame Viviane DAUDIGNY).

D'autre part, des cartes de nourrisseurs d'animaux seront bientôt remises aux bénévoles qui souhaitent œuvrer à la protection animale lors d'une prochaine manifestation. Des cartes « j'ai un animal seul à mon domicile » seront remises également aux personnes qui vivent seules avec des animaux pour intervenir en cas d'absence ou de maladie.

Enfin, Madame Crescence LEBRUN, absente ce jour - en collaboration avec l'association AKAP - prépare une expédition de 3 semaines au Cameroun, près de Yaoundé, où elle apporte beaucoup pour l'éducation (livres, tablettes, constructions sanitaires...). La commune participe à ce projet en fournissant du matériel réformé. Une manifestation sera d'ailleurs organisée le 1^{er} avril prochain pour récolter des fonds.

La 9^{ème} Journée du Tibet Libre aura lieu le dimanche 12 mars prochain avec une exposition à l'Espace Tosti et le vernissage relatif à l'exposition Tibet se déroulera le 24 février prochain à partir de 18h30. La venue de Véronique JEANNOT et de Davina est au programme.

CM01-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 26 Janvier à 16h00

Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES prend la parole pour rappeler à tous la remise du chèque des 27 000 euros récoltés lors du Téléthon du 31 décembre dernier et pour lequel les 55 associations sportives ont œuvré. Il remercie le travail d'équipe effectué à cette occasion et tous les participants.

Monsieur le Maire remercie les internautes, la presse ainsi que l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h50.

Fait à Villeneuve Loubet, le 09 mars 2023.



Le Maire,

Liennel LUCA

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



Le Secrétaire de séance,

Stéphane FINE

Conseiller Municipal délégué au Développement
économique et aux Déplacements (RD 6007)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stéphane FINE', written over a horizontal line.